

Finances/facturation
Hôtel de ville
122 rue Houdan - 92331 Sceaux Cedex
Tél : 01 41 13 33 79 / 33 78
www.sceaux.fr

Oui, j'adhère au système de prélèvement automatique de la ville de Sceaux pour mes factures d'adhésion à la salle de musculation et cardio-training ou aux cours collectifs de gymnastique

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
Référence unique de mandat (RUM) :

En signant ce formulaire de mandat de prélèvement, vous autorisez

- la ville de Sceaux à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la ville de Sceaux

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Désignation du titulaire du compte à débiter

Désignation du créancier

Identifiant créancier SEPA (ICS) : FR71SPO576561
REGIE FACTURATION UNIQUE SP
Service Finances / facturation
Hôtel de ville
122 rue Houdan
92330 SCEAUX - FRANCE
Tél : 01 41 13 33 79 / 33 78

Désignation du compte à débiter

Identification internationale (IBAN) :

Identification internationale de la banque (BIC) :

Type de paiement Paiement récurrent/répétitif

Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB format IBAN)

Signé à Le
Signature :

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant)
Nom du tiers débiteur :

➔ Joindre UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB format IBAN)

Rappel : en signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la ville de Sceaux. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple lettre à ma banque. Je réglerai directement le différend avec la ville de Sceaux.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Règlement financier et modalités pratiques du fonctionnement du prélèvement automatique

L'adhésion au système du prélèvement automatique SEPA implique l'adhésion aux conditions suivantes.

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les bénéficiaires de la salle de musculation et cardio-training et des cours collectifs de gymnastique peuvent régler leur facture :

* en numéraire ou par chèque bancaire ou postal (libellé à l'ordre de Régie Facturation Commune) auprès du Service Finances/facturation, Hôtel de ville, 122 rue Houdan.

* par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un mandat de prélèvement SEPA.

2 - AVIS D'ÉCHÉANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra dès son inscription un avis d'échéance indiquant le montant et la date des prélèvements (10 ou 11 au maximum) qui seront effectués sur son compte à compter de sa date d'inscription. Cet avis vaut notification de prélèvement.

3 - MONTANT ET DATE DU PRÉLÈVEMENT

Il est égal à un dixième du tarif « 10 mois » votés en conseil municipal. Il est différent selon la catégorie de l'utilisateur (scéné ou non scéné, avec ou sans application de réduction).

Le premier paiement se fait par chèque ou en numéraire ; le prélèvement ne commencera qu'à compter du 2ème mois d'inscription.

Pour les personnes inscrites après le 20 du mois en cours, le 1er paiement se fait par chèque ou en numéraire ; le 1er prélèvement ne commencera qu'à compter du 3ème mois d'inscription et sera égal à deux mois de cotisation.

Le prélèvement sera effectué tous les mois entre le 5 et le 10 du mois.

4 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit communiquer son nouveau relevé d'identité bancaire ou postal au Service Finances/facturation qui effectuera la modification. Le mandat initial de prélèvement automatique reste valide.

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la ville de Sceaux.

6 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, l'autorisation de prélèvement est automatiquement reconduite l'année suivante si l'utilisateur s'inscrit de nouveau aux activités sportives.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

7 - ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si le prélèvement est rejeté, il ne fera pas l'objet d'une nouvelle présentation.

L'échéance impayée donnera lieu à un titre de recette qui devra être réglé directement auprès de la Trésorerie municipale de Sceaux (196 rue Houdan, 92330 Sceaux) ou par internet (<https://www.titpi.budget.gouv.fr>).

A compter de deux rejets de prélèvement, la Ville se donne le droit de suspendre le prélèvement automatique; l'utilisateur devra régler la totalité de la dette restant due à l'aide des autres moyens de règlement habituels (numéraire, chèque).

8 - FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat en cours informe la ville de Sceaux par lettre simple ou par courriel avant le 20 du mois en cours. **La fin du contrat de prélèvement n'entraîne pas la fin de l'inscription annuelle à l'activité :** l'utilisateur s'engage à régler en une fois, par chèque ou en numéraire, la totalité de la somme restant due jusqu'à la fin de l'année sportive.

9 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la ville de Sceaux, Service Finances/facturation, 122 rue Houdan, 92330 SCEAUX - tél. 01 41 13 33 78 / 01 41 13 33 79.

Toute contestation amiable est à adresser à la ville de Sceaux; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal d'instance (cas des créances inférieures à 7600 €).